



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chambres de metiers

Question écrite n° 9252

Texte de la question

M Alain Rodet attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les inquiétudes que semblent nourrir aujourd'hui les agents de développement des chambres de métiers, suite au projet de réformes touchant à l'assistance technique dans le secteur de l'artisanat. Il apparaît que les modalités retenues dans le projet de réforme du financement de l'assistance technique risquent de pénaliser rapidement les chambres de métiers les moins structurées disposant des ressources les plus modestes. Dans ces conditions, il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre en compte ces éléments de manière que la réforme envisagée n'affaiblisse pas les chambres de métiers les moins bien pourvues dans le domaine de l'action économique.

Texte de la réponse

Reponse. - La réforme de l'assistance technique dans le secteur des métiers a pour objet de proposer aux organisations artisanales - ainsi qu'aux chambres de métiers - de concevoir et de mettre en oeuvre des programmes de développement de l'artisanat préparés en fonction des données locales. Dans ce sens une partie de l'aide que l'Etat apporte au financement de l'assistance technique est affectée à la réalisation de programmes composés d'actions relevant de domaines éligibles ; chaque action répond à un objectif et l'ensemble du programme doit s'inscrire dans une logique à moyen terme. La circulaire de la direction de l'artisanat en date du 16 février 1990 précise qu'en aucune façon la subvention pour 1990 ne peut enregistrer une diminution par rapport au montant qui aurait été perçu la même année au titre de l'assistance technique. Le respect des termes de cet engagement a fait l'objet d'une vérification rigoureuse. Cette réforme, qui répond au souhait de changement exprimé par les organisations artisanales, est mise en place depuis le vote du budget pour 1990 en étroite concertation avec les représentants de ces organisations. Une majorité d'organismes du secteur des métiers, plus de 70 p 100 des anciens bénéficiaires de l'assistance technique, ont exprimé leur adhésion en proposant des programmes d'animation économique dès cette année. Le renforcement de l'aide à l'action donne en réalité aux chambres de métiers les moins aisées une plus grande capacité pour intervenir en vue du développement économique du secteur des métiers. Le souci constant d'un redéploiement équilibré des crédits d'animation économique sur l'ensemble du territoire national a caractérisé la mise en place de cette réforme dans la seule limite des crédits disponibles ouverts en loi de finances.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9252

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 569